

<b>Base de projet Promotion des essences</b>		Canton de Berne	Numéro du projet Année / DF / No	
<b>1</b>	<b>Surface de soins / d'intervention</b> (nom/division/No de peuplement ou de parcelle et nom local)			
<b>2</b>	<b>Indications sur la surface</b>		dernière intervention	année
	Mesures	création	soins	
	Surface	ares	ares	
<b>3</b>	<b>Station</b> (Source: reboisement – bases de planification et clé des stations simplifiée)			
	Étage	Unité stationnelle (p.ex. hêtraies sur sols humides riches en bases)		
	collinéen/submontagnard			
	montagnard inférieur			
	montagnard supérieur			
	haut-montagnard			
	subalpin			
<b>4</b>	<b>Plantations de chênes</b>			
	Les plantations de chênes sont encouragées lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies			
	– Le chêne est en station d'après l'écogramme			
	– Surface minimale 1 ha (répartition en deux étapes possible)			
	– min. 10 pieds par are			
	– La station doit être examinée au préalable par un/une spécialiste Le contact avec la société pro Quercus se fait par la DF Date de l'expertise :			
	– Les clôtures de protection contre le gibier doivent être discutées avec le garde-faune responsable en temps utile			
	– L'attestation de provenance est disponible (p.ex. bulletin de livraison ou facture en annexe)			
	Plantation	rajeunissement naturel	mélangé	(veuillez cocher)
<b>5</b>	<b>Essences particulières</b> (d'après l'annexe 6 du modèle d'indemnisation pour les prestations de protection de la nature en forêt)			
	– Nombre minimum 60 pieds (10 ares)			
	– max. 6 pieds par are			
<b>6</b>	<b>Plan de culture et remarques</b>			
<b>7</b>	<b>Annexes</b>			
	- quittance pour l'achat des moyens de protection contre le gibier			
	- attestation de provenance pour les essences plantées			
	- plan 1 : 5000			
<b>8</b>	<b>La direction du projet</b>			
	Lieu:	Date:	La direction du projet	